

Conseil Municipal du	26 septembre 2016	à	18h00
N°ordre	35	Titre	Musées - Mécénats en faveur de la Ville de Poitiers par les sociétés Octant Sarl et Ressource et d'un partenariat avec la société Atech
N° identifiant	2016-0375		
Rapporteur(s)	Michel BERTHIER		
Date de la convocation	06/09/2016		
Président de séance	Monsieur Alain CLAEYS	PJ.	CONVENTION OCTANT CONVENTION MECENAT RESSOURCE CONVENTION ATECH
Secrétaire(s) de séance			
Membres en exercice	0		
Quorum			
Présents	0	Maire	
Absents	0		
Mandats	0	Mandants	Mandataires
Observations			

Projet de délibération étudié par:	Commission du Bien vivre ensemble et de la vie dans les quartiers
------------------------------------	---

Service référent	Direction Générale Animation - Vie locale Direction Culture-Patrimoine
------------------	---

La Ville de Poitiers a engagé pour ses musées deux mécénats auprès de la société Octant Sarl, société spécialisée dans la distribution de mobilier, et auprès de la société Ressource, marchand de couleurs et de décoration.

La Ville de Poitiers a également engagé un partenariat auprès de la société Atech SAS, spécialisée dans la distribution de pots et de mobilier.

Dans le cadre d'une volonté de réappropriation de la cour du Musée Sainte-Croix par les visiteurs pendant la période estivale 2016, le mécénat de la société Octant porte sur la mise à disposition de dix fauteuils design d'extérieur pour les visiteurs du Musée Sainte-Croix.

Le partenariat de la société Atech porte sur la mise à disposition de cinq grands pots design afin d'agrémenter la cour du musée.

Enfin, dans le cadre d'une volonté de mise en valeur des œuvres et du renouvellement du parcours permanent et des espaces intérieurs du musée, il est prévu de repeindre entre 2016 et 2019 les salles d'exposition et l'espace d'accueil des visiteurs ainsi que le pourtour de l'auditorium. Ces travaux de peinture seront possibles grâce au mécénat pluriannuel de la société Ressource.

Les sociétés Octant et Ressource apportent leur soutien dans le cadre d'un mécénat en apport en nature, comme le permet la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat.

Quant à la société Atech, elle apporte son soutien dans le cadre d'un partenariat.

Les conditions de ces mécénats et de ce partenariat sont définies par conventions.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accepter les conditions de ces mécénats et de ce partenariat,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions et tous les autres documents s'y rapportant.

POUR	0	
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Pour le Maire,

RESULTAT DU VOTE

--

Affichée le	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature Préfecture	8.9
Nomenclature Préfecture	Culture

CONVENTION DE MECENAT EN NATURE AVEC OCTANT SARL

Entre les soussignés :

VILLE DE POITIERS

15 place du Maréchal Leclerc- CS 10569- 86021 POITIERS Cedex

Représenté par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, dûment habilité aux fins des présentes

Dénommé ci-après « Ville de Poitiers»

d'une part

Et

OCTANT SARL

SARL au capital de 8.000 euros

Inscrite au RCS 440586436

Siret n° 44058643600014

Dont le siège social est situé 30, rue du Minage, 17000 La Rochelle.

Représentée par Monsieur Sébastien GUINUT, son Gérant, dûment habilité aux fins des présentes.

Dénommée ci-après « Octant»

d'autre part

La Ville de Poitiers et Octant seront ci-après appelées « Les Parties » et individuellement une « Partie ».

Il a été convenu ce qui suit, préalablement à quoi il est exposé :

PRÉAMBULE

Erigé en 1974 dans le quartier épiscopal par l'architecte en chef des bâtiments civils et des palais nationaux, Jean Monge (1916-1991), le musée Sainte-Croix de Poitiers, musée municipal, possède un ensemble très riche d'art ancien qui, outre, de nombreux chefs-d'œuvre peints, comprend du mobilier, une collection de céramiques, d'émaux , d'orfèvrerie et un important fond d'arts graphiques.

Le musée conserve également une collection exceptionnelle d'1 million de pièces de la Préhistoire retracant près de 400 000 ans d'histoire, une très riche collection d'archéologie antique et médiévale, ainsi que la seconde collection publique en France de l'oeuvre de Camille Claudel. Une belle collection d'oeuvres du 19ème et du 20ème siècles ponctue un ensemble très riche. Le musée Sainte Croix bénéficie du label « Patrimoine du XXe siècle » décerné par le ministère de la culture et de la communication.

Dans le cadre d'une volonté de réappropriation de la cour du musée par les visiteurs pendant la période estivale 2016,

Octant, société spécialisée dans la distribution de mobilier design pour l'intérieur et le jardin, a souhaité apporter son soutien dans le cadre d'un mécénat en nature, comme le permet la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, sous la forme d'une mise à disposition temporaire de fauteuils design.

Ceci étant rappelé en préambule, les Parties sont convenues de ce qui suit.

ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'une part de définir les engagements de Octant et d'autre part de définir les engagements de la Ville de Poitiers dans le cadre de ce mécénat en apport en nature.

ARTICLE II – ENGAGEMENTS DE OCTANT

2.1 – Mécénat

Octant s'engage à mettre à disposition 10 fauteuils design de la marque Magis dessinés par Jasper Morisson pendant la période du 1 juillet au 20 septembre 2016 inclus.

Le transport aller-retour des fauteuils est pris en charge par le Musée Sainte-Croix.

Le montant du mécénat correspondant à la valeur de location pour la période du 1 juillet au 20 septembre 2016 inclus est de : 2.500 euros H.T. soit 3.000 euros T.T.C.

2.2 – Logotype de la Ville de Poitiers et/ou du musée Sainte Croix sur les supports de communication

Octant s'engage à faire apparaître le logotype de la ville de Poitiers et/ou du musée Sainte-Croix sur ses documents internes et externes faisant état de son mécénat. Ces logotypes devront être reproduits dans le strict respect des extraits de la charte graphique. Ces éléments seront communiqués à Octant par le musée Sainte-Croix ou la direction de la communication de la Ville de Poitiers.

ARTICLE III – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE POITIERS

La Ville de Poitiers s'engage :

3.1 – Délivrance d'un reçu fiscal

A envoyer à Octant un reçu fiscal correspondant au montant du mécénat.

3.2 – Droit d'utilisation et de reproduction de l'identité visuelle

A faire figurer le nom de Octant sur la plaquette annuelle des musées et ponctuellement sur d'autres supports de communication en fonction des opportunités de communication proposées par le service communication de la Ville de Poitiers ainsi que sur la page Facebook et la page Internet du musée Sainte-Croix. Le nom de Octant sera précédé de la mention « le musée Sainte-Croix a bénéficié du mécénat... ». Le nom de L'Entreprise sera présenté sous la forme de logotype ou de mention texte, selon la nature du support. Le logo de Octant devra être reproduit dans le strict respect des extraits de la charte graphique que Octant communiquera au Musée Sainte-Croix. Le Musée Sainte-Croix soumettra pour validation à Octant l'ensemble des documents sur lesquels figurera son logotype.

Le format et l'emplacement des mentions visées par le présent article seront déterminés d'un commun accord entre les parties.

3.3 – Communication sur le mécénat

A laisser communiquer Octant sur son mécénat dans tous ses documents internes et externes. A cet effet, la Ville de Poitiers autorise Octant à reproduire et à utiliser le nom ainsi que le logotype du musée Sainte-Croix et/ou de la Ville de Poitiers.

Ces logotypes devront être reproduits dans le strict respect des extraits de la charte graphique. Ces éléments seront communiqués à Octant par le musée Sainte-Croix ou la direction de la communication de la Ville de Poitiers.

Le format et l'emplacement des mentions visées par le présent article seront déterminés d'un commun accord entre les parties. Octant soumettra pour validation au Musée Sainte-Croix l'ensemble des documents sur lesquels figureront ces logotypes.

3.4 – Remise de documents iconographiques-Propriété intellectuelle

À mettre à disposition de Octant, à titre gratuit, des visuels de la cour du musée, expressément garantis libres de droits pour un usage non commercial strictement limité à sa communication interne et externe.

3.5 – Assurances

Les biens mis à disposition dans le cadre de cette convention sont couverts en cas de perte et dégradations par les assurances souscrites par la ville de Poitiers

ARTICLE IV – CONTREPARTIES DE L’ACTE DE MÉCÉNAT

Les contreparties, telles qu’elles ont été négociées entre les deux parties, sont limitées à 25% du mécénat en apport en nature. Aussi, leur ensemble ne peut excéder la somme de 625 € T.T.C.

La Ville de Poitiers s’engage à offrir cinquante (50) entrées individuelles au musée Sainte Croix valable un an soit une valeur de 225 € (entrée individuelle par personne : 4,50 €).

La Ville de Poitiers s’engage à offrir quarante exemplaires (40) de l’ouvrage intitulé « les Musées de Poitiers » édité par la Fondation BNP Paribas, la Ville de Poitiers et la RMN soit une valeur de 400€ (10€ par exemplaire du catalogue).

ARTICLE V – DURÉE

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature par les Parties et cessera de plein droit de produire effet le lendemain de la période de mise à disposition des fauteuils soit le 21 septembre 2016.

ARTICLE VI– AVENANT

Toute précision ainsi que toute modification des modalités d’exécution de la présente convention, définie d’un commun accord entre les parties, fera l’objet d’un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en préalable.

ARTICLE VII– RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l’une des Parties de tout ou partie de ses engagements au titre de la présente convention de partenariat, celle-ci sera résiliée de plein droit après un délai d'un (1) mois suivant l’envoi par l’autre Partie d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception et restée sans effet.

En cas de force majeure , la présente convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité, trente jours calendaires après notification de l’événement constitutif de force majeure à Octant par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE VIII– LITIGES ET CONTENTIEUX ET JURIDICTION COMPETENTE

La présente Convention est soumise à la loi française.

Tous les litiges auxquels la présente Convention pourra donner lieu seront soumis au Tribunal Administratif siégeant à Poitiers. Toutefois, préalablement à l’engagement de toute procédure contentieuse, les Parties s’efforceront de se concilier dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de la survenance de la contestation.

ARTICLE IX – DISPOSITIONS GENERALES

9.1 – Intégralité de la convention

Les Parties reconnaissent que la présente convention constitue l’intégralité de l’accord conclu entre elles et se substituent à tout accord antérieur, écrit ou verbal.

9.2 – Modification de la convention

Aucune modification de la convention quelle qu'en soit l'objet ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

9.3 – Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la convention, ni altérer la validité des autres dispositions.

9.4 – Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, Octant et la Ville de Poitiers font élection de domicile aux adresses figurant en première page de la présente convention.

9.5 – Suivi de la convention

Le suivi de l'exécution de cette convention sera assuré au sein de Octant par Monsieur Jeremy DENCHE, Chargé d'achats et au sein de la Ville de Poitiers par Monsieur Pascal FARACCI, directeur des Musées de Poitiers

Fait en 5 exemplaires originaux.

Faire précéder de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

A Poitiers, le _____ 2016

Pour la Ville de POITIERS
Le Maire,

Pour OCTANT
Gérant

Alain CLAEYS

Sébastien GUINUT

projet

CONVENTION DE MECENAT EN NATURE AVEC LA SOCIETE RESSOURCE

Entre les soussignés :

VILLE DE POITIERS

15 place du Maréchal Leclerc- CS 10569- 86021 POITIERS Cedex

Représenté par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, dûment habilité aux fins des présentes

Dénommé ci-après « Ville de Poitiers»

d'une part

Et

RESSOURCE

Société inscrite au RCS de Paris

Siren n° 414 885 061

Dont le siège social est situé 2 et 4 avenue du Maine 75015 PARIS

Représentée par Monsieur Daniel CHAUVIN , son Gérant, dûment habilité aux fins des présentes.

Dénommée ci-après « Ressource»

d'autre part

La Ville de Poitiers et Ressource seront ci-après appelées « Les Parties » et individuellement une « Partie ».

Il a été convenu ce qui suit, préalablement à quoi il est exposé :

PRÉAMBULE

Erigé en 1974 dans le quartier épiscopal par l'architecte en chef des bâtiments civils et des palais nationaux, Jean Monge (1916-1991), le musée Sainte-Croix de Poitiers, musée municipal, possède un ensemble très riche d'art ancien qui, outre, de nombreux chefs-d'œuvre peints, comprend du mobilier, une collection de céramiques, d'émaux , d'orfèvrerie et un important fond d'arts graphiques.

Le musée conserve également une collection exceptionnelle d'1 million de pièces de la Préhistoire retracant près de 400 000 ans d'histoire, une très riche collection d'archéologie antique et médiévale, ainsi que la seconde collection publique en France de l'oeuvre de Camille Claudel. Une belle collection d'oeuvres du 19ème et du 20ème siècles ponctue un ensemble très riche. Le musée Sainte Croix bénéficie du label « Patrimoine du XXe siècle » décerné par le ministère de la culture et de la communication.

Dans le cadre d'une volonté de mise en valeur des œuvres et du renouvellement du parcours permanent et des espaces intérieurs du musée, il est prévu de repeindre entre 2016 et 2019 les salles d'exposition et l'espace d'accueil des visiteurs ainsi que le pourtour de l'auditorium. Ressource, marchand de couleurs et décoration, a souhaité apporter son soutien à ce programme de réaménagement du musée et de mise en valeur des œuvres dans le cadre d'un mécénat en nature comme le permet la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, sous la forme de dons de pots de peinture.

La présente convention règle les termes de l'accord entre la Ville de Poitiers et la société Ressource.

Ceci étant rappelé en préambule, les Parties sont convenues de ce qui suit.

ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'une part de définir les engagements de Ressource et d'autre part de définir les engagements de la Ville de Poitiers dans le cadre de ce mécénat en apport en nature.

ARTICLE II – ENGAGEMENTS DE RESSOURCE

2.1 – Mécénat

Ressource s'engage à faire don de pots de sous couche d'accrochage et de pots de peinture pour repeindre les espaces suivants :

- Année 2016

Salles des peintures anciennes

Socles des salles antiques et les socles des vitrines

Portes d'accès

- Année 2017

Salles consacrés au Haut Moyen Age dans le cadre du projet Hypogée.

Socles des salles antiques

Espace d'accueil des visiteurs suite aux travaux d'accessibilité

- Année 2018

Salles des antiques

- Année 2019

Salles de la période préhistoire

Pourtour de l'Auditorium

Les quantités de pots de sous couche d'accrochage et les quantités de pots de peinture seront déterminées conjointement chaque année par Ressource et la Ville de Poitiers.

2.2 – Logotype de la Ville de Poitiers et/ou du musée Sainte Croix sur les supports de communication

Ressource s'engage à faire apparaître le logotype de la Ville de Poitiers et/ou du musée Sainte-Croix sur ses documents internes et externes faisant état de son mécénat. Ces logotypes devront être reproduits dans le strict respect des extraits de la charte graphique. Ces éléments seront communiqués à Ressource par le musée Sainte-Croix ou la direction de la communication de la Ville de Poitiers.

ARTICLE III – ÉLÉMENTS FINANCIERS

Le montant du mécénat sera déterminé chaque année par Ressource et fera l'objet, chaque année, d'un avenant à la présente convention.

Conformément à la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, modifiant le Code général des impôts, le mécénat de Ressource ouvre droit à une réduction d'impôt égale à 60% de son montant, dans la limite de 0.5% de son chiffre d'affaires HT.

ARTICLE IV – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE POITIERS

La Ville de Poitiers s'engage :

3.1 – Délivrance d'un reçu fiscal

A envoyer chaque année à Ressource un reçu fiscal correspondant au montant du mécénat effectué dans l'année.

3.2 – Droit d'utilisation et de reproduction de l'identité visuelle

A faire figurer le nom de Ressource sur la plaquette annuelle des musées et ponctuellement sur d'autres supports de communication en fonction des opportunités de communication proposées par le service communication de la Ville de Poitiers ainsi que sur la page Facebook et la page Internet du musée Sainte-Croix.

Le nom de Ressource sera précédé de la mention « le musée Sainte-Croix a bénéficié du mécénat... ». Le nom de L'Entreprise sera présenté sous la forme de logotype ou de mention texte, selon la nature du support. Le logo de Ressource devra être reproduit dans le strict respect des extraits de la charte graphique que Ressource communiquera au Musée Sainte-Croix. Le format et l'emplacement des mentions visées par le présent article seront déterminés d'un commun accord entre les parties. Le Musée Sainte-Croix soumettra pour validation à Ressource l'ensemble des documents sur lesquels figurera son logotype.

3.3– Mention du mécénat Ressource dans les salles d'exposition et les espaces

A faire figurer le nom de Ressource ainsi que les coordonnées des nuances utilisées dans chaque salle et chaque espace repeints. Le contenu des mentions, leur format et l'emplacement de celles-ci visées par le présent article seront déterminés d'un commun accord entre les parties.

3.4 – Communication sur le mécénat

A laisser communiquer Ressource sur son mécénat dans tous ses documents internes et externes. A cet effet, la Ville de Poitiers autorise Ressource à reproduire et à utiliser le nom ainsi que le logotype du musée Sainte-Croix et/ou de la Ville de Poitiers.

Ces logotypes devront être reproduits dans le strict respect des extraits de la charte graphique. Ces éléments seront communiqués à Ressource par le musée Sainte-Croix ou la direction de la communication de la Ville de Poitiers.

Le format et l'emplacement des mentions visées par le présent article seront déterminés d'un commun accord entre les parties. Ressource soumettra pour validation au Musée Sainte-Croix l'ensemble des documents sur lesquels figureront ces logotypes.

3.5 – Remise de documents iconographiques-Propriété intellectuelle

À mettre à disposition de Ressource, à titre gratuit, des visuels des salles et des espaces, expressément garantis libres de droits pour un usage non commercial strictement limité à sa communication interne et externe.

ARTICLE V – CONTREPARTIES DE L'ACTE DE MÉCENAT

Les contreparties, limitées à 25% du mécénat en apport en nature, feront l'objet, chaque année, de négociations entre les deux parties sur la base du montant du mécénat déterminé chaque année par Ressource et figureront, chaque année, dans un avenant à la présente convention.

ARTICLE VI – DURÉE

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature par les Parties et cessera de plein droit de produire effet le 31 décembre 2019.

ARTICLE VII– AVENANT

Toute précision ainsi que toute modification des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en préalable.

ARTICLE VIII– RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des Parties de tout ou partie de ses engagements au titre de la présente convention de partenariat, celle-ci sera résiliée de plein droit après un délai d'un (1) mois suivant l'envoi par l'autre Partie d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception et restée sans effet.

En cas de force majeure, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité, trente jours calendaires après notification de l'événement constitutif de force majeure à Ressource par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE IX– LITIGES ET CONTENTIEUX ET JURIDICTION COMPETENTE

La présente Convention est soumise à la loi française.

Tous les litiges auxquels la présente Convention pourra donner lieu seront soumis au Tribunal Administratif siégeant à Poitiers. Toutefois, préalablement à l'engagement de toute procédure contentieuse, les Parties s'efforceront de se concilier dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de la survenance de la contestation.

ARTICLE X – DISPOSITIONS GENERALES

10.1 – Intégralité de la convention

Les Parties reconnaissent que la présente convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à tout accord antérieur, écrit ou verbal.

10.2 – Modification de la convention

Aucune modification de la convention quelle qu'en soit l'objet ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

10.3 – Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la convention, ni altérer la validité des autres dispositions.

10.4 – Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, Resource et la Ville de Poitiers font élection de domicile aux adresses figurant en première page de la présente convention.

10.5 – Suivi de la convention

Le suivi de l'exécution de cette convention sera assuré au sein de Ressource par Monsieur Pierre BOUCHET, et au sein de la Ville de Poitiers par Monsieur Pascal FARRACI, directeur des musées.

Fait en 5 exemplaires originaux.

Faire précéder de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

A Poitiers, le _____ 2016

Pour la Ville de POITIERS
Le Maire

Pour RESSOURCE
Gérant

Alain CLAEYS

Daniel CHAUVIN

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ATECH SAS

Entre les soussignés :

VILLE DE POITIERS

15 place du Maréchal Leclerc- CS 10569- 86021 POITIERS Cedex

Représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, dûment habilité aux fins des présentes

Dénommé ci-après « Ville de Poitiers»

d'une part

Et

ATECH SAS

SAS au capital de 59.253,12 euros

Inscrite au RCS B339 707 143

Siret n° 339 70714300022

Dont le siège social est situé ZI de l'Appentière 49280 MAZIERES EN MAUGES

Représentée par Monsieur Thomas BOURGEOIS-REPUBLIQUE, son Directeur, dûment habilité aux fins des présentes.

Dénommée ci-après « Atech»

d'autre part

La Ville de Poitiers et Atech seront ci-après appelées « Les Parties » et individuellement une « Partie ».

Il a été convenu ce qui suit, préalablement à quoi il est exposé :

PRÉAMBULE

Erigé en 1974 dans le quartier épiscopal par l'architecte en chef des bâtiments civils et des palais nationaux, Jean Monge (1916-1991), le musée Sainte-Croix de Poitiers, musée municipal, possède un ensemble très riche d'art ancien qui, outre, de nombreux chefs-d'œuvre peints, comprend du mobilier, une collection de céramiques, d'émaux , d'orfèvrerie et un important fond d'arts graphiques.

Le musée conserve également une collection exceptionnelle d'1 million de pièces de la Préhistoire retracant près de 400 000 ans d'histoire, une très riche collection d'archéologie antique et médiévale, ainsi que la seconde collection publique en France de l'oeuvre de Camille Claudel. Une belle collection d'oeuvres du 19ème et du 20ème siècles ponctue un ensemble très riche. Le musée Sainte Croix bénéficie du label « Patrimoine du XXe siècle » décerné par le ministère de la culture et de la communication.

Dans le cadre d'une volonté de réappropriation de la cour du musée par les visiteurs pendant la période estivale 2016, Atech, société spécialisée en mobilier et fleurissement urbain, a souhaité apporter son soutien dans le cadre d'un partenariat sous la forme d'une mise à disposition temporaire de pots.

Ceci étant rappelé en préambule, les Parties sont convenues de ce qui suit.

ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'une part de définir les engagements de Atech et d'autre part de définir les engagements de la Ville de Poitiers dans le cadre de ce partenariat.

ARTICLE II – ENGAGEMENTS DE ATECH

2.1 – Partenariat

Atech s'engage à mettre à disposition 5 pots, modèle Extravase, en polyéthylène avec grille de drainage amovible et réserve d'eau avec trop-plein, coloris rouge, dimensions 1 m par 1 m pendant la période du 1 juillet au 24 septembre 2016 inclus.

Le transport aller-retour des pots est pris en charge par Atech.

La valeur totale des pots mis à disposition est de : 1.748 euros H.T. (hors frais de transport).

Aucune somme d'argent ne sera versée par Atech.

2.2 – Logotype de la Ville de Poitiers et/ou du musée Sainte Croix sur les supports de communication

Atech s'engage à faire apparaître le logotype de la Ville de Poitiers et/ou du musée Sainte-Croix de sur ses documents internes et externes faisant état de son partenariat. Ces logotypes devront être reproduits dans le strict respect des extraits de la charte graphique. Ces éléments seront communiqués à Atech par le musée Sainte-Croix ou la direction de la communication de la Ville de Poitiers.

ARTICLE III – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE POITIERS

La Ville de Poitiers s'engage :

3.1 – Droit d'utilisation et de reproduction de l'identité visuelle

A faire figurer le nom de Atech sur la page Facebook et la page Internet du musée Sainte-Croix précédé de la mention « le musée Sainte-Croix a bénéficié du partenariat... ». Le nom de l'entreprise sera présenté sous la forme de logotype ou de mention texte, selon la nature du support. Le logo de Atech devra être reproduit dans le strict respect des extraits de la charte graphique que Atech communiquera au Musée Sainte-Croix. Le Musée Sainte-Croix soumettra pour validation à Atech l'ensemble des documents sur lesquels figurera son logotype.

Le format et l'emplacement des mentions visées par le présent article seront déterminés d'un commun accord entre les parties.

3.2 – Communication sur le partenariat

A laisser communiquer Atech sur son partenariat dans tous ses documents internes et externes. A cet effet, la Ville de Poitiers autorise Atech à reproduire et à utiliser le nom ainsi que le logotype du musée Sainte-Croix et/ou de la Ville de Poitiers.

Ces logotypes devront être reproduits dans le strict respect des extraits de la charte graphique. Ces éléments seront communiqués à Atech par le musée Sainte-Croix ou la direction de la communication de la Ville de Poitiers.

Le format et l'emplacement des mentions visées par le présent article seront déterminés d'un commun accord entre les parties. Atech soumettra pour validation au Musée Sainte-Croix l'ensemble des documents sur lesquels figureront ces logotypes.

3.3 – Remise de documents iconographiques-Propriété intellectuelle

À mettre à disposition d'Atech, à titre gratuit, des visuels de la cour du musée, expressément garantis libres de droits pour un usage non commercial strictement limité à sa communication interne et externe.

3.4 – Assurances

Les biens mis à disposition dans le cadre de cette convention sont couverts en cas de perte et dégradations par les assurances souscrites par la ville de Poitiers

ARTICLE IV – DURÉE

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature par les Parties et cessera de plein droit de produire effet le lendemain de la période de mise à disposition des pots soit le 25 septembre 2016.

ARTICLE V – AVENANT

Toute précision ainsi que toute modification des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en préalable.

ARTICLE VI– RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des Parties de tout ou partie de ses engagements au titre de la présente convention de partenariat, celle-ci sera résiliée de plein droit après un délai d'un (1) mois suivant l'envoi par l'autre Partie d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception et restée sans effet.

En cas de force majeure, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité, trente jours calendaires après notification de l'événement constitutif de force majeure à Atech par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE VII– LITIGES ET CONTENTIEUX ET JURIDICTION COMPETENTE

La présente Convention est soumise à la loi française.

Tous les litiges auxquels la présente Convention pourra donner lieu seront soumis au Tribunal Administratif siégeant à Poitiers. Toutefois, préalablement à l'engagement de toute procédure contentieuse, les Parties s'efforceront de se concilier dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de la survenance de la contestation.

ARTICLE VIII – DISPOSITIONS GENERALES

8.1 – Intégralité de la convention

Les Parties reconnaissent que la présente convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à tout accord antérieur, écrit ou verbal.

8.2 – Modification de la convention

Aucune modification de la convention quelle qu'en soit l'objet ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

8.3 – Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la convention, ni altérer la validité des autres dispositions.

8.4 – Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, Atech et la Ville de Poitiers font élection de domicile aux adresses figurant en première page de la présente convention.

8.5 – Suivi de la convention

Le suivi de l'exécution de cette convention sera assuré au sein de Atech par Monsieur Fabrice POINT, Chargé d'affaires, et au sein de la Ville de Poitiers par Monsieur Pascal FARRACI, directeur des musées.

Fait en 5 exemplaires originaux.
Faire précéder de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

A Poitiers, le _____ 2016

Pour la Ville de POITIERS
Le Maire

Pour ATECH
Le Directeur

Alain CLAEYS

Thomas BOURGEOIS-REPUBLIQUE